



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Délibération n° 23-120 Conseil d'Administration du 30/11/2023

Mise à disposition d'un agent auprès de la mairie de Thorigné-Fouillard

Service Ressources « ressources humaines »

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	13
• Pouvoirs :	9
• Suffrages exprimés :	22
• Votes POUR :	22
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, informe les membres du Conseil d'Administration qu'une demande de mise à disposition d'un agent a été effectuée par Monsieur le Maire de Thorigné-Fouillard. Cette demande concerne une chargée d'accueil du service Ressources ayant muté au CDG 35 depuis septembre 2023, auparavant gestionnaire ressources humaines au sein de la mairie de Thorigné-Fouillard.

Au regard des difficultés rencontrées par le service ressources humaines de la mairie, la Présidente souhaite répondre favorablement à cette sollicitation par solidarité, tout en tenant compte des impératifs de continuité du service Ressources.

L'agente concernée, également favorable à cette démarche, serait mise à disposition les 7 et 12 décembre 2023, conformément aux dispositions établies par voie conventionnelle avec la mairie de Thorigné-Fouillard. Les charges de personnel afférentes feront l'objet d'une refacturation à la mairie de Thorigné-Fouillard.



Les membres du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de la mise à disposition d'un agent du CDG 35 auprès de la mairie de Thorigné-Fouillard et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

AUTORISENT

- madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec la mairie de Thorigné-Fouillard.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20231204-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-12-2023

Publication le : 04-12-2023



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine (CDG 35) représenté par la Présidente Madame Chantal PETARD-VOISIN, d'une part,

ET

La Mairie de Thorigné-Fouillard représentée par le Maire Monsieur Gaël LEFEUVRE, d'autre part,

Vu le code général de la fonction Publique, notamment ses articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le courrier en date du 19 octobre 2023 par lequel Monsieur le Maire de Thorigné-Fouillard, ancien employeur de Madame Anne-Sophie LEBOUIC, sollicite sa mise à disposition pour des raisons liées à la continuité de service,

Vu l'information préalable effectuée en Conseil d'administration du CDG35 le 30 novembre 2023,

Considérant que les nécessités de service permettent la mise à disposition de Madame Anne-Sophie LEBOUIC, avec son accord, afin de soutenir le service ressources humaines de la Mairie de Thorigné-Fouillard,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale d'Ille et Vilaine met à disposition Madame Anne-Sophie LEBOUIC, fonctionnaire, auprès de la Mairie de Thorigné-Fouillard.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Madame Anne-Sophie LEBOUIC est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions de gestionnaire en Ressources Humaines.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame Anne-Sophie LEBOUIC est mise à disposition de la Mairie de Thorigné-Fouillard le 7 et 12 décembre 2023 pour une durée totale de 16 heures.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

L'organisme d'accueil

La Mairie de Thorigné-Fouillard est chargée de fixer les missions et d'organiser le travail de Madame Anne-Sophie LEBOUIC.

L'établissement d'origine

Le CDG 35 continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Le CDG 35 prend les décisions relatives aux congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 et à l'article 60 sexies de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que celles relatives au bénéfice du compte personnel de formation, après avis du ou des organismes d'accueil. Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée de travail.

Le CDG 35 supporte les charges qui peuvent résulter de l'application du premier alinéa du 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou

des actions relevant du compte personnel de formation.

Le CDG 35 supporte les charges pouvant résulter de l'application du deuxième alinéa du 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et des articles L. 417-8 et L. 417-9 du code des communes.

Lieu de travail

Le fonctionnaire sera basé pendant sa mise à disposition, à la Mairie de Thorigné-Fouillard à l'adresse suivante : Esplanade des droits de l'homme 35235 THORIGNE FOUILLARD.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le fonctionnaire mis à disposition continue d'être rémunéré par le CDG 35 qui lui verse la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base et régime indemnitaire, et supplément familial le cas échéant).

Madame Anne-Sophie LBOUC, exerçant à temps non complet, sera rémunérée en heures complémentaires (jusqu'à 7h mensuel) puis en heures supplémentaires pour les heures effectuées pour le compte de la Mairie de Thorigné-Fouillard.

Le CDG 35 assure l'indemnisation des frais et sujétions auxquels s'exposera Madame Anne-Sophie LBOUC dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

La Mairie de Thorigné-Fouillard remboursera au CDG 35 le montant de la rémunération de Madame Anne-Sophie LBOUC, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

ARTICLE 7 : DROITS ET OBLIGATIONS

Madame Anne-Sophie LBOUC, mis à disposition, demeure soumise aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par le CDG 35. Il peut être saisi par la Mairie de Thorigné-Fouillard.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition prendra fin le 12 décembre 2023.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre l'établissement d'origine l'organisme d'accueil.

ARTICLE 9 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AUX FONCTIONNAIRES

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 1^{er} décembre 2023 à Madame Anne-Sophie LBOUC pour accord, avant signature.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 11 : SIGNATURES

Pour l'établissement d'origine

Pour l'organisme d'accueil

La Présidente du CDG 35

Le Maire de Thorigné-Fouillard

Chantal PETARD-VOISIN

Gaël LEFEUVRE